

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 15 Février 2021

L' an 2021 et le 15 Février à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séance, Salle du conseil municipal à la médiathèque sous la présidence de Madame CONAN Marylène, Maire.

Une 1ère convocation a été adressée aux élus le 5 février 2021, pour une réunion le jeudi 11 février 2021, à 20h00. Cette réunion a dû être reportée en raison des intempéries. Une nouvelle convocation a été adressée aux élus le jeudi 11 février 2021, pour une réunion le lundi 15 février 2021, à 20h00, une des délibérations à l'ordre du jour devant être prise avant le 16 février 2021.

Présents : Mme CONAN Marylène, Maire, M. LE CADRE Jean, Mme LE MOAL Agnès, Mme CARTRON Martine, M. BROHAN Christophe, Mme LE DÛ Brigitte, M. LEDAN David, M. LINO François, M. SAMSON Ludovic, M. DAUPHIN Eric, Mme ANNEZO Léa, M. CROCHU Alexandre, Mme DELESTRE Catherine, Mme FAUBOURG Luzia, Mme HERPE Stéphanie, M. LALLEMENT Denis, M. LE BERRE Philippe, Mme LE GARNEC Françoise, M. LE JALLE Régis, M. RENY Victor, M. MONSARD Dominique, M. BRUNEBARBE Gilles

Excusé(s) ayant donné procuration : M. LUHERNE Xavier à M. LE CADRE Jean, Mme HARNAY Anne-Armelle à Mme ANNEZO Léa, Mme LE BOUTEILLER Fanny à M. SAMSON Ludovic
Excusé(s) : Mme PAULAY Gaëlle

Absent(s) : Mme BERARD Patricia

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 27
- Présents : 22

Date de la convocation : 05/02/2021 et le 11/02/2021

Date d'affichage : 05/02/2021 et le 11/02/2021

A été nommé secrétaire : M. CROCHU Alexandre

I - Objet des délibérations

SOMMAIRE

- 1 - PERSONNEL COMMUNAL /CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DU MORBIHAN
- 2 - PERSONNEL COMMUNAL / MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
- 3 - FINANCES / BUDGET GENERAL : ADMISSION EN NON VALEUR
- 4 - FINANCES / BUDGET ATELIER RELAIS : ADMISSION EN NON VALEUR

- 5 - FINANCES / POLE SANTE - LOCAUX PROFESSIONNELS ET LOGEMENT : FIXATION DU MONTANT DES LOYERS
- 6 - LIEU D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS (LAEP) - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION
- 7 - ENFANCE / MULTI-ACCUEIL "LE P'TIT CLUB" - ELVEN : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PLACE
- 8 - VOIRIE / CARREFOUR RD 7-RUE DU PLESSIS JOSSO-RUE DE KERENTRE : TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIE
- 9 - ENVIRONNEMENT / METHA'ELVEN - INSTALLATION DE METHANISATION DE DECHETS VEGETAUX : AVIS SUR LE PROJET
- 10 - ENVIRONNEMENT / GAEC DES PINS - SURZUR - EXTENSION D'UNE INSTALLATION DE METHANISATION : AVIS SUR LE PROJET

Madame le Maire remercie les élus de s'être adaptés au report de la date de réunion, en raison des intempéries. En effet, une première convocation a été adressée aux élus le 5 février 2021, pour une réunion le jeudi 11 février 2021, à 20h00. Cette réunion a dû être reportée en raison des intempéries. Une nouvelle convocation a été adressée aux élus le jeudi 11 février 2021, pour une réunion le lundi 15 février 2021, à 20h00, une des délibérations à l'ordre du jour devant être prise avant le 16 février 2021.

Compte Rendu du 21/01/2021 : pas d'observations.

1 - réf : 2021/006 - PERSONNEL COMMUNAL /CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DU MORBIHAN

Madame LE MOAL expose :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 95-116 du 4 février 1995 portant diverses dispositions d'ordre social ;

Vu la délibération du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan, en date du 15 octobre 2014, créant le service de médecine professionnelle et préventive ;

Vu la délibération du conseil municipal, en date du 09 juillet 2015, décidant de collaborer avec le service de médecine professionnelle et préventive proposé par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan (CDG), dans le cadre du transfert de l'AMIEM (association Médicale Interentreprises du Morbihan) vers le CDG ;

Considérant la proposition du CDG 56 d'annuler la précédente convention entre la collectivité et le service de médecine professionnelle et préventive du CDG et de la remplacer par une nouvelle ;

Il est exposé que, par cette convention, la collectivité confie au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de gestion du Morbihan (CDG 56), le soin d'assurer, pour le compte de la collectivité, une surveillance médicale de ses agents en poste, quel que soit leur statut (stagiaires, titulaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé rémunérés).

La surveillance médicale consiste à apprécier la compatibilité entre le poste de travail proposé ou occupé et l'état de santé de l'agent, tout au long de sa carrière.

La convention définit les modalités d'adhésion ainsi que les obligations de la collectivité et du service de médecine professionnelle et préventive.

Pour l'année 2021, le tarif du service de médecine professionnelle et préventive est fixé, pour les collectivités affiliées, à 72 € par an et par agent pour le suivi médical et les actions en milieu de travail et à 72 € par agent pour la première visite.

La convention prend effet au 1^{er} janvier 2021 et se terminera le 31 décembre 2023. Elle sera expressément renouvelable à cette échéance.

Il est proposé au conseil municipal de :

- **Décider de procéder au renouvellement de la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion du Morbihan ;**
- **D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes formalités et signer tous documents, concernant l'exécution de cette délibération, notamment la convention avec le CDG 56.**

Un élu fait remarquer qu'il a un avis très mitigé sur la médecine du travail et considère qu'on peut se demander à quoi cela sert et doute de la qualité du service. Il est répondu qu'il y a souvent un manque de médecin, mais qu'il s'agit d'une obligation au regard du droit du travail et qu'il est sans doute possible de faire mieux.

Après en avoir délibéré, adopté par :

- **POUR : 22**
- **CONTRE : 1**
- **ABSTENTION : 2**

A la majorité (pour : 22 contre : 1 abstentions : 2)

2 - réf : 2021/007 - PERSONNEL COMMUNAL / MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame le Maire expose que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la délibération du conseil municipal, en date du 17 septembre 2020, fixant le tableau des effectifs à compter du 1^{er} octobre 2020,

Considérant la nécessité de créer et/ou supprimer certains emplois, il apparaît nécessaire de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante, à compter du 1^{er} mars 2021 :

Création de postes			Suppression de postes		
Grade	Temps de travail	Nombre de postes	Grade	Temps de travail	Nombre de postes
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	Complet	1	Rédacteur	Complet	1

Le tableau des effectifs s'établirait donc, à compter du 1^{er} mars 2021, de la façon suivante :

filière administrative				
	nombre de postes	Durée hebdomadaire		
directrice générale des services	1	TC		
attaché territorial principal	1	TC		
rédacteur territorial principal 1 ^{ère} classe	3	TC		
rédacteur territorial principal 2 ^{ème} classe	1	TC		
adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	TC		
adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1	25/35 ^{ème}		
total	8			
filière technique				
	nombre de postes	Durée hebdomadaire		
Technicien territorial	1	TC		
technicien principal de 1 ^{ère} classe	1	TC		
agent de maîtrise principal	1	TC		
agent de maîtrise	1	TC		
adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	3	TC		
adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	7	TC		
adjoint technique	1	TC		
Adjoint technique	1	31/35 ^{ème}		
adjoint technique	1	25/35 ^{ème}		
total	17			
filière culturelle				
	nombre de postes	Durée hebdomadaire		
assistant de conservation principal 1 ^{ère} classe	1	TC		
adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	1	17,50/35 ^{ème}		
total	2			
filière sociale				

	nombre de postes	Durée hebdomadaire
agent spécialisé principal des écoles maternelles 1ère classe	2	TC
total	2	
filière animation		
	nombre de postes	Durée hebdomadaire
Animateur principal 1ère classe	1	TC
animateur principal 2ème classe	1	TC
adjoint d'animation principal de 1ère classe	1	TC
adjoint d'animation principal de 2ème classe	3	TC
adjoint d'animation	1	25,90/35ème
adjoint d'animation	4	TC
total	11	
TOTAL DES POSTES	40	

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'approuver la modification du tableau des effectifs, comme indiqué ci-dessus ;**
- **D'approuver le nouveau tableau des effectifs, tel qu'il figure ci-dessus ;**
- **D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toute formalité et signer tout document concernant l'exécution de cette délibération.**

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 25 contre : 0 abstentions : 0)

3 - réf : 2021/008 – FINANCES / BUDGET GENERAL : ADMISSION EN NON VALEUR

Madame le Maire expose que le Centre des Finances Publiques de Vannes Mérimur a sollicité, par courrier, des admissions en non-valeur de différents titres de recettes, émis à l'encontre de plusieurs créanciers. Ces titres concernent diverses recettes, notamment des prestations du service enfance-jeunesse., pour un montant total de 3 582.17 €, correspondant à la liste de pièces irrécouvrables n°4238620815. Malgré toute la procédure de recouvrement des créances, mise en œuvre par la collectivité et le Comptable du Trésor, celles-ci sont restées impayées.

Le comptable du Trésor demande l'admission en non-valeur de ces titres pour le montant total restant dû.

Le conseil municipal est invité à :

- **Décider de l'admission en non-valeur du solde des titres de recettes énumérés dans la liste de pièces irrécouvrables désignées ci-dessus pour un montant total de 3 582.17 € ;**
- **Dire que les crédits seront inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours (chapitre 65) ;**
- **Autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes formalités et signer tous documents concernant l'exécution de cette décision.**

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 25 contre : 0 abstentions : 0)

4 - réf : 2021/009 - FINANCES / BUDGET ATELIER RELAIS : ADMISSION EN NON VALEUR

Madame le Maire expose que le Centre des Finances Publiques de Vannes Ménimur a sollicité, par courrier, des admissions en non-valeur de différents titres de recettes, émis à l'encontre d'un créancier. Ces titres concernent des loyers d'un atelier relais, pour un montant total de 2 485.08 €, correspondant à la liste de pièces irrécouvrables n°4496720215. Malgré toute la procédure de recouvrement des créances, mise en œuvre par la collectivité et le Comptable du Trésor, celles-ci sont restées impayées.

Le comptable du Trésor demande l'admission en non-valeur de ces titres pour le montant total restant dû.

Le conseil municipal est invité à :

- **Décider de l'admission en non-valeur du solde des titres de recettes énumérés dans la liste de pièces irrécouvrables désignées ci-dessus pour un montant total de 2 485.08 € ;**
- **Dire que les crédits seront inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours (chapitre 65) ;**
- **Autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes formalités et signer tous documents concernant l'exécution de cette décision.**

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 25 contre : 0 abstentions : 0)

5 - réf : 2021/010 - FINANCES / POLE SANTE - LOCAUX PROFESSIONNELS ET LOGEMENT : FIXATION DU MONTANT DES LOYERS

Madame le Maire expose que les travaux de réhabilitation et d'extension d'un bâtiment à usage de pôle santé, ruelle de la Grange, devraient être terminés courant avril. Il convient donc de fixer le montant du loyer des différents locaux (5 locaux professionnels et un logement T3).

Par délibération du 12 décembre 2019, le conseil municipal avait fixé le montant des loyers des locaux commerciaux Résidence Stéphane Hessel sur la base de 8 € HT, le mètre carré. Les loyers des locaux professionnels pourraient être fixés sur la même base. Le loyer du logement, non conventionné, pourrait être fixé sur la base des loyers moyens du secteur pour des logements similaires.

Compte tenu des surfaces, les loyers seraient les suivants :

– Locaux professionnels :

LOCAL	SURFACE DU LOCAL (m ²)	SURFACE ESPACES COMMUNS MUTUALISES (m ²)	SURFACE TOTALE (m ²)	MONTANT DU LOYER (€ HT)
A	18.86	10.86	29.72	237.76
B	35.74	10.86	46.60	372.80
C	23.46	10.86	34.32	274.56
D	29.42	10.86	40.28	322.24
E	38.87	0	38.87	310.96

Pour les locaux A à D, ayant des espaces communs, le montant des charges à ajouter au loyer sera facturé en N+1, en fonction des dépenses réelles, au prorata des surfaces. Ces charges concernent l'électricité, l'eau, l'alarme et l'entretien ménager des locaux.

– Logement à l'étage :

- Surface totale : 111.59 m²
- Surface dont hauteur supérieure à 1.80 m : 73.86 m²
- Terrasse : 9.30 m²
- Montant du loyer : 550 €

Ces loyers seront ensuite revus selon les indices INSEE réglementaires.

Il est proposé au conseil municipal :

- **De fixer le montant des loyers des locaux professionnels et du logement du pôle santé comme indiqué ci-dessus ;**
- **De confier la rédaction des baux à l'office notarial VIVIEN et associés d'ELVEN, aux frais des locataires ;**
- **D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes formalités et signer tous documents concernant l'exécution de cette délibération, notamment les baux.**

Monsieur BROHAN informe les élus que les travaux seront terminés plus tard que prévu (fin mai, voire courant juin).

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 25 contre : 0 abstentions : 0)

6 - réf : 2021/011 - LIEU D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS (LAEP) - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION

Madame CARTRON expose qu'en 2010, les communes d'Elven, Monterblanc, Saint-Nolff, Sulniac, Trédion et Treffléan ont obtenu un accord de principe de leur conseil municipal pour participer à la création et au fonctionnement du Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP), en remplacement du Lieu d'Accueil et de Rencontre Enfants/Parents (LAREP), qui avait été créé en 2007.

Par délibération du 10 décembre 2015, le conseil municipal avait émis un avis favorable pour la continuité de ce service et la signature de la convention entre les 6 communes adhérentes, fixant les règles de fonctionnement, d'organisation et de financement.

La structure support de ce LAEP est la commune d'Elven.

Le LAEP est un lieu d'écoute et d'échange concernant toutes les questions intéressant les parents, pour rompre leur isolement par la rencontre d'autres parents, d'autres personnes et notamment des professionnels de l'enfance et de la famille dans un lieu gratuit, sans inscription, dans l'anonymat et la confidentialité. Il est ouvert à toutes les familles ayant des enfants de 0/6 ans vivant sur le territoire des communes adhérentes.

La convention entre les six communes adhérentes est arrivée à échéance le 31 décembre 2020. Il est proposé de la renouveler jusqu'au 31 décembre 2026, sous condition du renouvellement de la convention d'agrément avec la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan.

Considérant que ce service est fréquenté et répond aux besoins des familles,

Il est proposé au conseil municipal de :

- **Émettre un avis favorable sur la continuité de ce service pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2026, avec la commune d'Elven comme structure support ;**
- **Autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes formalités et signer tous documents concernant l'exécution de cette délibération, notamment la convention avec les cinq autres communes.**

Madame CARTRON fait un rappel sur le mode de fonctionnement et sur les participations, ainsi que sur la particularité du fonctionnement en 2020, en raison du contexte sanitaire. A une question d'un élu sur l'animation des séances, elle répond qu'il s'agit de professionnelles de la petite enfance.

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 25 contre : 0 abstentions : 0)

7 - réf : 2021/012 – ENFANCE / MULTI-ACCUEIL "LE P'TIT CLUB" - ELVEN : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PLACE

Madame CARTRON expose que, par délibération du 19 mai 2016, le conseil municipal a décidé d'adhérer à l'association "L'éveil du Rohig" et d'accepter la mise à disposition par cette association d'une place au multi-accueil "Le P'tit Club", situé Zone d'Activités de Lamboux à Elven.

Pour mémoire, Le multi-accueil bilingue français-anglais "Le P'tit Club", situé Zone d'Activité de Lamboux, à ELVEN, dispose de places d'accueil, ouvertes aux enfants des salariés des entreprises adhérentes à l'association et aux familles résidant sur les communes adhérentes. 2 autres sites existent : à VANNES et à SAINT-NOLFF. Le P'tit Club est administré par l'association « L'Eveil du Rohig », dont le siège est à Vannes, et est placé sous l'autorité d'une éducatrice de jeunes enfants, diplômée d'Etat. Une infirmière puéricultrice est présente à temps plein pour les 3 structures et un médecin y assure des vacations et le suivi médical des enfants.

Le multi-accueil est ouvert du lundi au vendredi de 7 h 30 à 19 h 00 durant 48 semaines par an. (Fermeture 3 semaines en août et 1 semaine entre Noël et Nouvel An). Il est habilité à recevoir des enfants de 2 mois à 4 ans.

Les conditions d'accueil définies dans la convention sont :

- Accueil occasionnel à la journée ou à la demi-journée ;
- Accueil de dépannage.

L'association "L'éveil du Rohig" a proposé à la commune de renouveler la convention pour une période de deux ans, à compter du 1^{er} avril 2021, à raison d'un coût annuel de 7 596 € par place, quel que soit le taux de remplissage effectif. Ce tarif peut être révisé annuellement sur décision du conseil d'administration de l'association L'Eveil du Rohig.

Considérant que ce service est fréquenté et répond aux besoins de garde ponctuelle des enfants,

Il est proposé au conseil municipal :

- De renouveler l'adhésion à l'association "L'éveil du Rohig",
- De renouveler la convention avec cette association, pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2023 aux conditions définies ci-dessus ;
- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes formalités et signer tous documents concernant ce dossier, notamment la convention avec l'association "L'éveil du Rohig".

Madame CARTRON donne les chiffres de participation. A un élu qui s'étonne du tarif plus élevé qu'auparavant, il est répondu qu'avant l'association percevait directement la participation de la CAF et donc la déduisait du montant versé par la commune, maintenant ce sera la commune qui percevra la participation de la CAF, comme cela est déjà le cas pour le LAEP et le RIPAM. Madame le Maire informe également que la CAF souhaite contractualiser une CTG (Convention Territoriale Globale) avec les EPCI (GMVA en ce qui concerne SULNIAC), appelée à remplacer les CEJ (Contrat Enfance Jeunesse). Il y a une résistance forte car plusieurs élus revendiquent de conserver la politique Enfance Jeunesse au niveau local et craignent une évolution vers une prise de compétence par l'EPCI. Il y a déjà des réflexions communes et des mutualisations : le LAEP et, le P'tit Club, le RIPAM, l'ALSH sont déjà mutualisés.

Un élu fait remarquer qu'il ne faut pas perdre la notion de proximité. Madame le Maire indique que la CTG est un diagnostic partagé mais que les échanges et financements resteraient au niveau local.

A une question sur la participation des familles, il est répondu qu'il s'agit de participations normalisées en fonction du quotient familial.

Madame CARTRON informe qu'il y aura bientôt 10 places à La Vraie-Croix et explique le fonctionnement de la place attribuée à Sulniac, ainsi que le fonctionnement général avec les divers lieux d'implantation. Il est également rappelé qu'il s'agit d'une crèche inter-entreprises, et que GMVA participe également au titre de ses compétences "économie", par une subvention d'investissement.

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 25 contre : 0 abstentions : 0)

8 -réf : 2021/013 – VOIRIE / CARREFOUR RD 7-RUE DU PLESSIS JOSSO-RUE DE KERENTRE : TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIE

Monsieur LE CADRE expose que des travaux d'aménagement de voirie s'avèrent nécessaires, à l'entrée du Gorvello, au carrefour de la RD 7/Rue du Plessis Josso/Rue de Kerentré. Ils ont pour objectifs de :

- Réduire la vitesse afin qu'elle soit mieux respectée dans la traversée du Gorvello ;
- Assurer l'écoulement des eaux pluviales ;
- Prévoir une continuité piétonne en lien avec les cheminements doux existants.

Cet aménagement de voirie qui pourrait être un plateau surélevé, devra prendre en compte la circulation sur les 3 voies, arrivant sur le carrefour. S'agissant d'une route départementale, les

enrobés de la chaussée sont réalisés, à ses frais, par le Conseil Départemental qui a déjà prévu d'effectuer des travaux d'enrobés au Gorvello, au cours du 2^{ème} semestre 2021.

Afin de réaliser ces travaux, diverses études sont nécessaires. Il convient donc de confier une mission à un bureau d'études pour la réalisation du plan topographique, la maîtrise d'œuvre comprenant les études préalables, la préparation du dossier de consultation des entreprises et le suivi des travaux. Le projet, étant situé sur une route départementale, devra être validé par le Conseil Départemental. Il devra également être validé par Golfe du Morbihan Vannes Agglomération pour les travaux concernant l'écoulement des eaux pluviales.

Il est proposé au conseil municipal de :

- **Décider de la réalisation de ces travaux ;**
- **Décider de confier une mission, telle qu'indiquée ci-dessus, à un bureau d'études ;**
- **De solliciter toutes subventions susceptibles d'être allouées pour ces travaux ;**
- **D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes formalités ou signer tous documents concernant l'exécution de cette délibération, y compris le plan de financement nécessaire à l'établissement des dossiers de subvention.**

Un élu demande si le radar mesurant la vitesse a déjà été placé à cet endroit. Monsieur LE CADRE répond que les contrôles étaient plutôt de part et d'autre de l'église. Il précise qu'il sera utile de faire une visite sur place pour les élus qui le souhaitent. A un élu qui demande ce qu'il sera prévu pour limiter la vitesse, il est répondu qu'il s'agit de confier une mission à un bureau d'études qui fera des propositions. Monsieur LE CADRE précise qu'en fonction du projet, il sera peut-être possible de bénéficier d'une subvention au titre des amendes de police. Madame le Maire indique que les riverains seront associés à un moment de l'étude du projet.

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

Après le vote, un élu indique qu'il y a également des problèmes de vitesse et un manque de visibilité à Lostihuel et qu'il faudrait peut-être programmer une étude de faisabilité après la réalisation des travaux, objet de la délibération, s'agissant du même type de problème. Madame le Maire rappelle la règle des travaux sur route départementale, en et hors agglomération. Plusieurs problèmes sur les différentes routes départementales traversant la commune ont déjà été remontés au conseil départemental, y compris Lostihuel et qu'il y a un travail à faire avec le Département sur ces différents points. A une réflexion sur la vitesse, elle répond qu'à Lostihuel, la vitesse est limitée, mais pas forcément respectée : le code de la route a force de loi. Une élue fait remarquer que c'est bien d'installer le radar pédagogique qui permet à l'automobiliste de prendre conscience de la vitesse à laquelle il roule. Madame le Maire confirme que c'est bien : pour les gens responsables.

A l'unanimité (pour : 25 contre : 0 abstentions : 0)

9 - réf : 2021/014 - ENVIRONNEMENT / METHA'ELVEN - INSTALLATION DE METHANISATION DE DECHETS VEGETAUX : AVIS SUR LE PROJET

Monsieur LE CADRE expose qu'une consultation du public était ouverte du 4 janvier 2021 au 1^{er} février 2021 inclus, à la mairie d'ELVEN, concernant le projet présenté par le président de la société METHA'ELVEN, dont le siège social est situé 27 Rue de Luscanen à VANNES, pour une installation de méthanisation de déchets végétaux, située zone du Gohélis à ELVEN, au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Le préfet statuera sur la demande par un arrêté d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel du 12 août 2010, ou par un arrêté de refus.

Le conseil municipal peut donner son avis sur la demande d'enregistrement. Ne sont pris en considération que les avis exprimés et communiqués dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public, soit au plus tard le 16 février 2021.

L'objectif défini dans le Plan Climat Air Energie Territorial de GMVA est d'atteindre en 2030 un niveau de 32% d'énergies renouvelables, contre 4,5% actuellement. Toutes les sources d'énergies renouvelables doivent être mobilisées pour atteindre cet objectif ambitieux. Parmi elles, la production de biogaz devra représenter 15% de ce futur mix énergétique. Une réflexion a donc été menée pour construire une unité de méthanisation à partir des déchets organiques produits localement, qui sera implantée dans la zone d'activités du Gohélis, à Elven.

Ce projet fédère les acteurs du territoire, associant les agriculteurs de la commune, les entreprises locales du secteur de l'agro-alimentaire, Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, Morbihan Energies par l'intermédiaire de sa société d'économie mixte 56 Energies, la commune et DALKIA BIOGAZ qui conçoit, construira et exploitera l'installation.

Une société de projet dédiée a été créée, la société METHA'ELVEN, dans laquelle Golfe du Morbihan - Vannes agglomération participe à hauteur de 19%.

Ce projet a été conçu comme un outil permettant de valoriser notamment les effluents d'élevage (lisiers, fumiers), ainsi que des déchets et sous-produits d'industries agro-alimentaires du territoire (graisses, rebuts de production).

Ces matières seront dégradées dans des digesteurs biologiques. Un gaz vert renouvelable est ainsi produit, qui une fois purifié alimentera le réseau de distribution de gaz naturel d'Elven. La production annuelle sera de 22 GWh, et représente l'équivalent de la consommation de 1850 foyers.

La matière organique, dégradée et stabilisée, forme un digestat qui sera épandu sur les exploitations agricoles du projet.

Ce dossier, disponible en ligne, a été présenté, le 27 janvier dernier, en commission voirie-environnement, ouverte à tous les membres du conseil municipal qui le souhaitaient. Les échanges et questions, dont la réponse figurait pour la plupart dans le dossier, ont porté notamment sur :

- La circulation des poids lourds aux abords du futur méthaniseur
- Les risques d'odeurs :
- La qualité du digestat dépourvu de vie microbienne
- L'utilisation de terres agricoles pour alimenter le méthaniseur
- La dimension du projet, le rayon d'approvisionnement
- Les risques d'explosion

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'émettre un avis favorable, sous réserve que :**
 - **Le quota des approvisionnements annoncés reste constant, par matière, sauf à améliorer l'utilisation de déchets verts ;**

- le projet en cours, qui produit de l'énergie en consommant des déchets et répond à des besoins locaux, ne soit pas plus tard surdimensionné nécessitant alors de faire appel à des approvisionnements plus lointains, entraînant un trafic bien supérieur qui ne serait pas en cohérence avec le but écologique recherché ;
- Un bilan annuel d'activités soit produit.

La discussion s'engage sur une comparaison avec un méthaniseur d'Arzal nécessitant, à priori, de faire venir du maïs d'ailleurs et que cela n'est ni écologique, ni économique. Monsieur LE CADRE précise que ce n'est pas la même chose, il s'agit d'une seule exploitation et qu'il faut regarder le ratio de volume entrant/production sur place et la capacité. La discussion se poursuit sur les odeurs et il est fait remarquer qu'il y a des règles à respecter et que les exploitants ne peuvent pas faire n'importe quoi, même s'il y a une vigilance à avoir, notamment des élus. Un élu fait observer qu'on ne peut pas aller contre tous les projets, mais il faut être vigilant. Il serait souhaitable de pouvoir faire évoluer le système pour pouvoir utiliser, même partiellement, les déchets verts. Un élu considère que si le conseil municipal donne un avis favorable, ils feront ce qu'ils veulent. Madame le Maire rappelle qu'il y a une garantie puisqu'il y a plusieurs exploitants, les élus de GMVA, la SEM 56 Energies et qu'il y aura un retour du bilan d'activités à GMVA. Si ce n'était pas le cas, ce bilan devra être sollicité. Madame le Maire fait remarquer qu'il y a eu une seule observation à l'enquête publique.

Après en avoir délibéré, adopté par :

- **POUR : 22**
- **CONTRE : 1**
- **ABSTENTIONS : 2**

A la majorité (pour : 22 contre : 1 abstentions : 2)

10 - réf : 2021/015 – ENVIRONNEMENT / GAEC DES PINS - SURZUR - EXTENSION D'UNE INSTALLATION DE METHANISATION : AVIS SUR LE PROJET

Une consultation du public est ouverte du 25 janvier 2021 au 22 février 2021 inclus, à la mairie de SURZUR, portant sur la demande présentée par le GAEC des Pins, dont le siège social est situé 27 Rue de Luscanen à VANNES, pour une installation de méthanisation de déchets végétaux, situé au lieudit « Kerbiscon » en SURZUR en vue d'exploiter, après extension, une installation de méthanisation à cette même adresse. Cette installation relève des dispositions législatives et réglementaires du code de l'environnement relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Le préfet statuera sur la demande par un arrêté d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel du 12 août 2010 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation relevant du régime de l'enregistrement, ou par un arrêté de refus.

Le conseil municipal peut donner son avis sur la demande d'enregistrement. Cet avis ne pourra être pris en compte que s'il est exprimé et communiqué dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public, soit au plus tard le 9 mars 2021.

Ce dossier a été présenté, le 27 janvier dernier, en commission voirie-environnement, ouverte à tous les membres du conseil municipal qui le souhaitaient.

La commune de SULNIAC est concernée par le plan d'épandage pour une surface de 6.27 ha.

Après avis de la commission du 27 janvier dernier précitée, il est proposé au conseil municipal :

- D'émettre un avis favorable au projet, sous réserve du respect de la réglementation.

Un élu fait remarquer que c'est le même problème que sur le dossier de Métha'Elven, objet de la délibération précédente. Monsieur LE CADRE précise que ce dossier concerne un projet privé et que la commune de Sulniac est consultée parce qu'il y a une parcelle d'épandage sur la commune. Un élu fait remarquer qu'on parle de déchets végétaux et qu'il s'agit d'un problème de clarté pour le grand public qui ne lit pas tout le dossier, même s'il est public le temps de l'enquête. Il est compliqué de prendre des décisions, sans savoir comment ce sera dans 10 ans.

Après en avoir délibéré, adopté par 19 voix POUR et 6 ABSTENTIONS

A la majorité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 6)

II – Décisions du maire dans le cadre des délégations du Conseil municipal au maire

Date	Motifs	Entreprises	Montant (€ HT)
07/01/2021	Accompagnement pour l'établissement des Lignes Directrices de Gestion	CDG 56 – Vannes	2 136.00
25/01/2021	Matériel informatique pour l'ensemble de services	APOGEA – Levallois Perret (92) - Agence de St Avé	13 836.40

III – DPU

Madame le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs délégués conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, rend compte des déclarations d'intention d'aliéner reçues en mairie.

IV – Infos sur les dossiers en cours

➤ Monsieur SAMSON :

- Informe du suivi du label station verte : visite de la commune par le Président du label Station Verte (il visite les communes de GMVA venant d'obtenir le label), puis réunion à GMVA, avec le président du label et les autres communes.

➤ Monsieur LE CADRE :

- Indique qu'il serait opportun de fixer une date de réunion avec les 5 élus intéressés par la charte de signalétique du PNR.

➤ Madame LE DÛ :

- Informe que la MDJ devrait s'installer dans les locaux de l'ancien accueil périscolaire, suite aux travaux, pendant les vacances de Février.

➤ Madame LE MOAL :

- Souhaite adresser un courrier aux agriculteurs pour recueillir leur façon de fonctionner avec les habitants

➤ Madame le Maire :

- Informe que le jugement, concernant les inscriptions faites en janvier 2019 sur les bâtiments de la résidence Stéphane Hessel, à l'encontre de la commune et de Madame le Maire, aura lieu le 8 mars prochain. Il s'agit d'un moment difficile. Madame le Maire indique qu'elle souhaite que l'auteur paie les dégâts ; étant ici précisé que les réparations étaient à charge des entreprises concernées qui travaillaient sur le chantier.

V - Divers

- Question sur la formation continue des élus : peu de formation organisée du fait du Covid. Possibilité pour tous d'aller sur le site de l'ARIC où il y a déjà beaucoup d'informations. Voir les possibilités de formation en visio.
- Projet photovoltaïque : Un élu revient sur le dossier présenté lors de la dernière séance de conseil municipal, en précisant qu'il s'agit d'un bon projet, mais qu'il faut rester vigilant : il est nécessaire que les exploitants s'engagent sur la gestion et ne touchent pas à la zone humide. Il considère que c'est très bien, mais il faudra faire attention à l'évolution. Madame le Maire redit qu'il s'agit d'un projet privé qui sera soumis à enquête publique et qu'il faudra écrire les observations. L'élu indique que l'étude préalable est très correcte, mais il faut un engagement sur la gestion avec un plan de gestion et de travaux sur plusieurs années. Madame le Maire informe le conseil municipal que la même société (Valeco) a un projet de parc éolien sur les communes de Locqueltas et Plaudren.

Séance levée à 22 h 10

En mairie, le 10/03/2021

Le Maire,

Marylène CONAN

